**Dépenses des revenus générés par le recouvrement des coûts**

**Principes généraux**

1. Les revenus générés par le recouvrement des coûts, tels que les frais d’appui général à la gestion (GMS) provenant de projets de programmes non essentiels (se référer au POPP), les services d’appui (ISS) aux agences des NU basés sur les UPL ou LPL (se référer au POPP [**UN Agency Services,**](https://popp.undp.org/fr/node/11671) les frais d’agent administratif pour les programmes conjoints et d’autres frais de services ad hoc pour les parties externes, constituent ensemble une source de financement majeure pour le budget institutionnel pour le financement des activités de gestion.
2. À partir de 2017, la composante des recettes institutionnelles, essentielle pour financer le budget institutionnel de l’organisation, est formulée à travers l’agrégation des ressources budgétaires institutionnelles de base et autres que les ressources de base, notamment les revenus provenant de l’appui général à la gestion, les services aux agences, les contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux (GLOC) et d’autres revenus extrabudgétaires, en vue de s’assurer que lorsque le groupe exécutif prend des décisions sur le budget institutionnel des centres de coûts, ces derniers ne soient pénalisés ou avantagés suivant la source particulière de leur financement traditionnel, et de permettre à la direction de l’organisation de prendre des décisions quant à l’utilisation de l’ensemble de ses ressources institutionnelles le plus efficacement possible (se référer à [the Administrator’s letter, 23 August 2016, Improved Planning and Budgeting Approach](https://intranet.undp.org/unit/ofrm/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/unit/ofrm/Financial%20Resource%20Management%20Policies/Communication/Administrator&apos;s%202016%20Letter%20on%20%20Improved%20Planning%20and%20Budgeting%20Approach%20-23-08-16.pdf&action=default))
3. À la lumière de ce qui précède, le groupe exécutif prend ses décisions au sujet du budget institutionnel au niveau global (par exemple approbation d’un montant unique pour le budget institutionnel pour un centre de coûts). En considérant que, dans la perspective de l’établissement de rapports formels (états financiers, Conseil d’administration, etc.), l’utilisation des ressources doit être suivie dans des lignes de financement plus détaillées (de base, extrabudgétaire et autres sources de financement), des codes de financement différentiés sont utilisés pour suivre l’attribution, les recettes et les dépenses sur les lignes de financement de base et d’autres lignes de financement non institutionnelles.

**Mise en place des allocations annuelles dans Quantum**

1. Du point de vue du contrôle des engagements, à partir de 2017, toutes les lignes de financement du budget institutionnel sont gérées dans Quantum sous des codes de fonds à « allocation contrôlée » et non plus des codes de fonds « contrôlées par espèces ». Néanmoins, à des fins de transparence, et afin de faciliter le suivi des recettes institutionnelles générées par un centre de coûts avec des chiffres planifiés, en principe, tous les revenus de recouvrement des coûts seront codés dans le code du département responsable de générer ces revenus de recouvrement des coûts. Ceci est clarifié de manière plus détaillée comme suit :

* À l’exception des fonds verticaux, les GMS seront enregistrés pleinement dans le fonds extrabudgétaire (11300) avec le code du département de gestion de chaque projet par le biais d’un procédé journalier de capture des GMS (Batch process) dans Quantum. Les revenus extrabudgétaires de l’appui général à la gestion (GMS XB) ne sont pas rendus disponibles immédiatement à chaque unité dans Quantum, mais ils financeront le budget institutionnel pour lequel les allocations seront fournies par chaque centre de coûts.
* Les revenus de l’appui général à la gestion (GMS) provenant de fonds verticaux (Fonds Mondial, Fonds pour l’environnement mondial, Fonds vert pour le climat et Protocole de Montréal) continueront d’être distribués aux différentes unités par le biais du Batch process mensuel des GMS sur la base de la décision de gestion d’avant 2017. Les revenus des GMS dus aux unités de gestion respectives du fonds vertical qui ont été identifiés comme programme spécial continueront de recevoir des allocations extrabudgétaires et de dépenser leurs fonds extrabudgétaires respectifs connus (11315, 62050, 63002, 63042, etc.). Les revenus des GMS dus aux centres de coûts régionaux seront crédités au fonds extrabudgétaire de l’appui général à la gestion (11300), qui constitue une source majeure de financement pour les centres de coûts.

1. À partir de 2017, les frais de services des agences basés sur les UPL/LPL, UNV et UNDSS seront enregistrés séparément dans un nouveau fonds (11302) pendant que les frais de l’agent administratif continueront d’être enregistrés dans le fonds existant (11950). Les allocations annuelles provenant du fonds extrabudgétaire (11300) à chaque centre de coûts comprendront ces recettes basées sur des estimations des bureaux respectifs dans leurs plans de travail intégrés (IWP).

**Utilisation des plafonds de dépenses (ASL) provenant des revenus de recouvrement des coûts**

1. Les bureaux doivent suivre les lignes directrices annuelles des allocations des ressources internes du budget institutionnel lors de l’allocation et de l’utilisation pour l’année des plafonds de dépenses (ASL) provenant du budget non institutionnel. Ces lignes directrices sont distribuées annuellement et constituent les dernières décisions sur les questions budgétaires.
2. Même si le champ d’application de l’attribution annuelle du budget institutionnel peut varier d’une année à l’autre, en général, les revenus de recouvrement des coûts doivent couvrir les catégories de coûts suivantes :
   1. Coûts du personnel impliqué dans la gestion et les activités connexes de projets financés par d’autres ressources ou le personnel qui fournisse des services transactionnels d’appui aux agences des Nations Unies ;
   2. Dépenses de fonctionnement attribuables au personnel listé ci-dessus ; et
   3. Investissements en capital pour renforcer l’efficacité organisationnelle et les capacités à mettre en œuvre les programmes encours et futurs. Cette catégorie de coûts peut comprendre les dépenses clairement liées aux améliorations en matière de fourniture de services et de capacités de delivery d’un bureau, ou des capacités de ce dernier à mettre en œuvre efficacement les activités desquelles les revenus extrabudgétaires sont générés.
3. Par contre, les revenus extrabudgétaires ne doivent **pas** être utilisés pour financer les dépenses de programme ou de projet financés par d’autres ressources, et doivent uniquement être utilisés aux fins conformes aux plafonds de dépenses (ASL) fournis. Ce qui suit est une **liste illustrative des activités non éligibles au financement provenant de revenus extrabudgétaires** :
   * Les plafonds de dépenses du budget institutionnel autres que les ressources de base ne peuvent **pas** être utilisés comme un financement pour combler les écarts ou remplacer les contributions provenant d’autres ressources qui ont été annulées ou non fournies en temps voulu par les donateurs ;
   * Les plafonds de dépenses du budget institutionnel autres que les ressources de base ne peuvent pas être utilisés en tant que « capital de départ » (seed money) lorsqu’aucun autre fonds de programmation n’est disponible, à l’exception du préfinancement pour les projets autonomes de coûts directs des projets (Stand-alone project) (se référer à la mise en œuvre des coûts directs des projets des politiques et procédures régissant les programmes et opérations par le biais d’un projet autonome).
   * Les plafonds de dépenses du budget institutionnel autres que les ressources de base ne peuvent pas être transférés ou utilisés autrement que pour les activités de gestion comme approuvé dans le plan de travail annuel intégré (IWP).

**Redevabilité**

1. Chaque unité est responsable de s’assurer que ses exigences en matière d’appui sont clairement identifiées dans son plan de travail intégré (IWP), et que ses projets de gestion sont également clairement définis avec les plans détaillés d’utilisation des allocations extrabudgétaires.
2. Les bureaux sont responsables de préciser les projections des revenus extrabudgétaire par unité comme partie intégrante du plan de travail annuel intégré (IWP) et aussi d’attribuer les ressources extrabudgétaires provenant de leur enveloppe de ressources.
3. Les bureaux et l’unité respective restent responsables d’assurer que les fonds sont dépensés conformément aux principes déterminés dans la section relative à la politique ci-dessus.

**La partie ci-dessous sera présentée sous la section « Procédures »**

***Avertissement:****Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*

***Disclaimer****: This document was translaterod from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*